

NOTE#02

Revalorisation du métier de secrétaire de mairie

Référence juridique :

- Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie
- Décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie
- Décret n° 2024-830 du 16 juillet 2024 relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et
- précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie

Promotion interne temporaire

Pour rappel, les secrétaires généraux de mairie de catégorie C peuvent bénéficier d'une promotion interne en catégorie B sans limite de quota **jusqu'au 31 décembre 2027**.

Les agents qui remplissent les conditions suivantes sont éligibles :

- Être titulaire d'un grade d'avancement (adjoint administratif principal 2ème classe ou 1ère classe)
- Durée minimum de 4 ans dans les fonctions de secrétaire général de mairie

A savoir : Dans le décompte des 4 ans sont pris en compte les fonctions de secrétaire général de mairie exercées en tant qu'agent contractuel mais aussi en tant qu'adjoint administratif échelle C1. Un agent qui aurait 3 ans d'ancienneté en tant qu'adjoint administratif C1 et 1 an d'ancienneté en tant qu'adjoint administratif principal 2ème classe peut être éligible à la promotion interne.

Nouvelle voie d'accès

Une nouvelle voie de promotion interne sans quota est mise en place. Celle-ci permettra à tout agent de catégorie C après avoir suivi une formation et obtenu un examen professionnel d'obtenir une promotion interne en rédacteur.

Pour être éligible à ce dispositif il faut respecter les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un avancement de grade de catégorie C
- Avoir suivi une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie
- Avoir validé la formation qualifiante par le biais d'un examen professionnel
- Compte au moins 8 ans de service publics effectifs dans un emploi de catégorie C

Attention : Les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude ne peuvent être recruté que pour exercer des fonctions de secrétaire général de mairie. La durée minimale de l'obligation de servir en qualité de secrétaire général de mairie est fixée à 3 ans à compter de la titularisation

Formation qualifiante

La nature et les modalités d'organisation de la formation qualifiante sont précisées :

- Objet : parcours de formation couvrant les activités courantes d'un secrétaire général de mairie (assister et conseiller les élus, assurer les services à la population, gérer les services de la commune, organiser son travail dans la commune) ;
- Durée : 56 jours, répartis en plusieurs modules, sur une période d'au plus 2 ans à compter de l'entrée en formation ;
- Compétences du CNFPT : définition du contenu de la formation, adaptation aux besoins de l'agent, après évaluation préalable de son profil (dispenses partielles ou totales possibles), évaluation du suivi de la formation via une commission de qualification.

Examen professionnel

L'examen professionnel sanctionnant la formation qualifiante est organisé par le Centre de Gestion. Il comporte une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes qui pour objet d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion ainsi que son aptitude et motivation à exercer les missions de secrétaire générale de mairie et le cas échéant, à encadrer une équipe.

Valorisation de l'ancienneté

Afin de revaloriser l'évolution de carrière pour les secrétaires généraux de mairie, une bonification d'ancienneté est mise en place. L'ASA (Avantage spécifique d'ancienneté) est octroyé aux secrétaires généraux de mairie relevant des cadres d'emplois suivants :

- **Attaché**
- **Secrétaire de mairie (En voie d'extinction)**
- **Rédacteur**
- **Adjoint administratif (Grades d'avancement seulement)**

Il existe deux types d'ASA :

ASA automatique : Un avancement de 6 mois tous les 8 ans
ASA complémentaire et facultatif : Un avancement de 1 à 3 mois tous les 3 ans en fonction de la valeur professionnelle de l'agent appréciée par l'autorité territoriale selon les critères des lignes directrices de gestion

A savoir : Dans le décompte des durées, est pris en compte les fonctions de secrétaire général de mairie exercées en tant qu'agent contractuel mais aussi en tant qu'adjoint administratif échelle C1

Attention : Pour les années d'activités antérieur à l'entrée du dispositif, un seul cycle de 8 et un seul cycle de 3 ans est pris en compte

Formation initiale

Les secrétaires généraux de mairie reçoivent dans l'année suivant leur prise de poste une formation de professionnalisation au premier emploi de secrétaire général de mairie d'une durée de 15 jours. Elle s'applique aussi aux agents contractuels.

Le suivi de cette formation exonère l'agent de la formation de professionnalisation au premier emploi ou à la formation de professionnalisation pour la période en cours (Au moins une formation tous les 5 ans)

Recrutement

A compter du 1er janvier 2028, il sera interdit de recruter des agents de catégorie C pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie. Les agents de catégorie C en poste de secrétaire de mairie avant le 1er janvier 2028 pourront poursuivre leur activité dans la même catégorie.

CDG 05 : Liste d'aptitude promotion interne 2024

Rappel des conditions d'éligibilité :

- Être titulaire d'un grade d'avancement (adjoint administratif principal 2ème classe ou 1ère classe)
- Durée minimum de 4 ans dans les fonctions de secrétaire général de mairie

Pour candidater à la promotion interne, je vous prie de remplir et de fournir les pièces justificatives suivantes :

- Arrêté d'avancement de grade
- Justificatifs prouvant l'ancienneté de l'agent (Arrêté de titularisation, contrat de travail..)
- Attestation de l'employeur certifiant que l'agent exerce bien des missions de secrétaire général de mairie

La date limite de réception des candidatures est fixée au 31 août 2024. Les prochaines listes d'aptitude pour les secrétaires généraux de mairie auront lieu en même temps que les listes d'aptitude habituelles.

A part le décret relatif à l'ASA qui s'applique au 1er aout 2024, tous les autres décret s'appliquent à partir du 18 juillet 2024. De plus, un autre décret est en attente, celui fixe le ratio de secrétaire général de mairie obligatoire sur les listes d'aptitude de promotion interne.